

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2013/21
Portant interdiction
de circulation rue des Prés

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2542-1 à L. 2542-4 ;

Vu la demande expresse de la société ARTERE domiciliée à BRUMATH (Bas-Rhin) en date du 23/05/2013 ;

Considérant que la société doit procéder, pour le compte du SDEA du Bas-Rhin, à la réalisation d'un branchement d'assainissement rue des Prés, à la hauteur de la construction de Monsieur et Madame KLEIN ;

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 10 juin et pour une durée maximum de dix jours, la rue des Prés sera interdite à la circulation après le n° 133 de la rue.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, seuls les riverains seront admis à traverser le chantier.

Article 3 : Durant les travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur toute la longueur du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Truchtersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 28 mai 2013

Le Maire,
Alain NORTH